



DÉCISION n° 2023/061 197

Affichage le 6 juin 2023

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique

**Objet :** attribution de l'accord-cadre « Travaux et fournitures nécessaires à la rénovation partielle ou totale, la réfection ou l'entretien de la voirie ou des espaces ouverts aux publics sur la commune de Vauvert – 2023-2027 »

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le *Code Général des Collectivités Territoriales*, et notamment son article L 2122-22,

**VU** le *Code de la commande publique* et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**CONSIDÉRANT** l'appel public à la concurrence affiché en mairie le 14 avril 2023 et, à la même date, envoyé à la publication sur le BOAMP, le Site Internet de la Ville et le Site [webmarche.adullact.org](http://webmarche.adullact.org),

**CONSIDÉRANT** les résultats de la consultation des entreprises,

## DÉCIDE

**Article 1 :** l'accord-cadre « Travaux et fournitures nécessaires à la rénovation partielle ou totale, la réfection ou l'entretien de la voirie ou des espaces ouverts aux publics sur la commune de Vauvert – 2023-2027 » est signé entre la commune de Vauvert et LAUTIER MOUSSAC, Etablissement BRAJA VESIGNE SA, 21 avenue Frédéric Mistral, BP 50071, 84102 Orange Cedex.

La durée de validité de l'accord-cadre est fixée à quatre ans, à compter du 27 juillet 2023, pour un montant minimum de 70 000,00 euros HT et un montant maximum de 1 500 000,00 euros HT.

**Article 2 :** Les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées par le marché signé par les parties.

**Article 3 :** La dépense afférente au marché sera imputée au budget communal : compte 21-2151-822-219.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le

06 JUIN 2023

*P/ le maire,*  
**L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains, voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement, patrimoine  
et cimetières,**

**Annick Chopard**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier